

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-03(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA,
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat conclue entre le SDIS et le Département des Alpes de Haute-Provence.

Le Président expose :

La convention pluriannuelle de partenariat du 3 août 2018 définit les conditions dans lesquelles le Département contribue au financement du Service départemental d'incendie et de secours.

L'article 2.5 de la convention indique le montant maximum de la contribution pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°1 à la convention qui arrête la contribution du Département au titre de l'exercice 2019 à 9 511 777 euros.

Vous trouverez, en annexe, un exemplaire de cet avenant.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

AVENANT N° 1
à la convention pluriannuelle de services et de
moyens du 3 août 2018
(2018-2021)

ENTRE

**LE DEPARTEMENT
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
(CD 04)**

ET

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
(SDIS 04)**

Preamble

En application de l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « la contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de celui-ci », il est décidé :

Article 1 :

Pour l'année 2019, la contribution départementale au Service départemental d'incendie et de secours est fixée à **9 511 777 €**.

La contribution sera versée à la demande du SDIS dans la limite de 1,3 M€ et deux versements par mois.

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Président du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence,

René MASSETTE

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence,

Pierre POURCIN

